

AVENANT A LA CONVENTION SUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS D'ENTREPRISES DÉPOSÉS À LA MÉDIATION DU CRÉDIT AVEC DES BESOINS EN FONDS PROPRES

Entre :

le Médiateur du crédit

d'une part,

et :

la structure de financement ou d'investissement, représenté par son Président,

d'autre part,

Article 1 Engagement sur les termes de la convention cadre

Les parties signataires du présent avenant s'engagent à respecter les termes de la convention cadre jointe en annexe sur le traitement des dossiers d'entreprises déposés à la médiation du crédit avec des besoins en fonds propres.

Annexe : convention cadre sur le traitement des dossiers d'entreprises déposés à la médiation du crédit avec des besoins en fonds propres.